

DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 20 Février 2017

Elus en exercice : 14
Elus présents : 10
Suffrages exprimés : 12

L'an deux mille dix-sept, le 20 Février à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

Présents :

Mesdames, Emilie CAZAYOUS, Nicole DIEU, Sandra FLANZY, Fabienne LABAT et Patricia LACAZE

Date de la Convocation :

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

13 Février 2017

Membres représentés :

Date d'affichage :

Mme Ariane TAILHEURET représentée par M Jean-Pierre BARRERE
M Christophe CAZALA représenté par M Jean-Jacques LASCASSIES

13 Février 2017

Membres absents :

Mme Christine SALEFRANQUE

M. Olivier MARTINE

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Jacques LASCASSIES

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 20/01/2017
- Délégation de la Commune au Syndicat de rivières pour le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- SDEPA : Electrification rurale-Programme Génie Civil France Telecom 2017 lié à la sécurisation du P1 Eglise
- Projet d'implantation d'une école de Calendreta
- Bilan financier 2016
- Réflexions sur prévisions 2017
- Projet de réhabilitation du Centre Bourg
- Questions diverses

A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/02/2017

Le procès-verbal de la séance du 20/02/2017 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil municipal

B/ DELEGATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE RIVIERES POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

Délibération n°2017-02-20/001

M. le Maire rappelle qu'au titre de l'article L211.7 du code de l'environnement, la commune peut actuellement se substituer aux propriétaires riverains de cours d'eau pour entreprendre des travaux de gestion dans le cadre de l'intérêt général. Elle peut donc déposer les demandes d'autorisations

correspondantes auprès des services de l'Etat.

M. le Maire expose qu'à compter du 01/01/2018, ce seront les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui seront compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). Cette compétence sera exercée en propre ou pourra être transférée à un syndicat de rivières. Une concertation est actuellement engagée avec les EPCI-FP, dont la CCNEB, pour étendre le syndicat du bassin versant des Luys, compétent dans les Landes, sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a été entreprise, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. La CCNEB a également engagé en parallèle cette étude et est en cours de finalisation pour la définition du programme de travaux. Au terme d'une phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés ont donc validé le programme sur leur périmètre. A titre indicatif, le programme à l'échelle du bassin versant des Luys, sur la CCNEB, est prévu sur une durée de 5 ans pour le 1^{er} passage (afin d'assurer la restauration totale des cours d'eau – mise à niveau).

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée.

Les programmes étant soumis à une demande de DIG et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois. Les travaux portés par le syndicat de rivière et par la commune sont des opérations connexes situées dans le même sous-bassin. Conformément à l'article R 214-43 du code de l'environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans (renouvelable une fois), ce qui correspond à la durée prévisionnelle du programme de travaux.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière lorsqu'il sera constitué, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (à compter de 2018), je vous propose donc que la commune, actuellement compétente sur son territoire au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement précité, donne mandat au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

Au terme de l'instruction de ce dossier et à l'échéance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la commune fera alors l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par les EPCI-FP ou le syndicat de rivières du bassin versant des Luys.

C/ ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « Génie Civil France Telecom 2017 »
APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – affaire
N°16TE075

Délibération n°2017-02-20/002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil France Telecom lié à la sécurisation du P1 Eglise lié 15SE099.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO –Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Telecom 2017 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

CHARGE : le Syndicat Départemental d'Energie, de l'exécution des travaux,

APPROUVE : le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	1869,08 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage	186,91 €
- Frais de gestion	77,88 €
TOTAL	2133,87 €

APPROUVE : le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres	2055,99 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion	77,88 €
TOTAL	2133,87 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE : l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET : la présente délibération au contrôle de légalité.

D/ MISE A DIPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E632 A LA FEDERATION DE CALENDRETA

Délibération n°2017-02-20/003

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'installation d'une école de Calendreta sur la Commune d'Espoey.

Considérant que la Fédération des Calendreta des Pyrénées-Atlantiques souhaiterait de préférence, louer un terrain plutôt que de l'acheter, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la possibilité de mettre en location, une partie de la parcelle E632, située en bordure du Chemin du Moulin, près des parcelles E628 et E631, vendues au cabinet de kinésithérapeute et d'infirmières, pour une superficie approximative de 800 à 1000 m².

Il rajoute que cette parcelle sera métrée par le géomètre-expert, avant mise à disposition et propose ensuite aux élus, de déterminer un prix mensuel de location

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE : de louer, après métrage effectué par le géomètre-expert, une partie de la parcelle E 632, à la Fédération des Calendreta, en vue de l'installation d'une école de Calendeta sur la Commune d'Espoey.

DIT : que la partie de la parcelle E632 sera louée, dès que la Fédération sera amenée à utiliser ladite parcelle.

FIXE : à 50 euros par mois le prix du loyer mensuel pour une période triennale

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la Fédération des Calendreta des Pyrénées-Atlantiques

E/ LANCEMENT D'UNE ETUDE EN VUE DE LA REHABILITATION DU CENTRE BOURG

Délibération n°2017-02-20/004

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation du Centre Bourg et propose que soit lancée une étude en vue de pouvoir programmer la réalisation pluriannuelle de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

AUTORISE : Monsieur le Maire à lancer l'étude en vue de la réhabilitation du Centre Bourg.

F/ BILAN FINANCIER 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à la secrétaire qui explique que le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 ne sont toujours pas arrêtés à ce jour en raison d'écritures d'ordre non effectuées suite à la vente de terrains à la SCI Miralles et à la SCI Deux Elles.

Les résultats définitifs seront donc donnés lors d'un prochain conseil municipal.

G/ PREVISIONS 2017

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du Budget primitif 2017, car à ce jour la municipalité ne dispose pas suffisamment d'éléments liés à la fiscalité pour proposer un projet à l'Assemblée :

Remboursement annuités d'emprunts
Participation versée à EPFL
Travaux de réhabilitation des salles paroissiales en deux logements
Voirie-programme annuel
Programme de sécurisation de certaines voies
Mise en place de photovoltaïque à l'école
Projet d'installation d'une école de Calendreta
Centre Bourg : lancement d'une nouvelle étude
Mise en place de signalétique au sein du village
Rénovation du sol de la salle de psychomotricité à l'école
Installation d'un nouveau portail et d'un interphone à l'école
Projet de rénovation de la toiture de la Mairie

Il rajoute que la Commune reste en attente de chiffrage définitifs pour l'ensemble de ces investissements.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30

